

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **14 septembre 2021 à 19 h 30** par visioconférence, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

MM. Kevin Mitchell
Gaston Chamberland
Jules Brunelle-Marineau
Guillaume Brais, conseillers

ainsi que Maxime Boissonneault, directeur général et greffier, et Caroline Desrochers, greffière adjointe.

Les conseillers François Tremblay et Léo Simoneau sont absents.

ADMINISTRATION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le président.

338-21

SÉANCE DU CONSEIL SANS PUBLIC

- CONSIDÉRANT l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que les séances du conseil sont publiques ;
- CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;
- CONSIDÉRANT QUE ce décret a été prolongé par d'autres décrets qui prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles de dix jours successifs et que l'état d'urgence est toujours effectif ;
- CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;
- CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie l'arrêté 2020-004 afin de prévoir que toute séance qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ; que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil municipal, et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la visioconférence soit enregistrée et soit disponible sur le site Internet de la Ville et sur sa page Facebook.

Adopté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

339-21

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adopté.

340-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021 soit adopté et signé.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

La séance du conseil étant tenue sans public, aucune question n'a été formulée.

341-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et de la trésorière en vertu du Règlement n° 286-08, du Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 406-20 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 10 août 2021 et antérieures ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer au 14 septembre 2021 soit approuvée et que le paiement soit autorisé.

Adopté.

SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose devant le conseil municipal le suivi des dossiers depuis la séance du conseil du 10 août 2021.

ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

Les membres du conseil responsables donnent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

ADMINISTRATION – FINANCES

RATIFICATION D'EMBAUCHES ET DE DÉPARTS AU 31 AOÛT 2021

- 342-21
- CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif aux embauches et aux départs du personnel pour la période du 1^{er} août au 31 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- CONSIDÉRANT le Règlement n° 421-21 de délégation d'autorisation de dépenses de la Ville de Dunham ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu de ratifier les embauches et les départs du personnel dans le rapport déposé séance tenante pour la période du 1^{er} août au 31 août 2021.

Adopté.

343-21

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE

- CONSIDÉRANT la Politique de rémunération globale intégrée au Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville ;
- CONSIDÉRANT l'adoption du plan de classification prévoyant différentes classes d'emploi, à savoir les classifications de cadres, de professionnels, de techniques et de manuels ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu de modifier les classifications à la Politique de rémunération globale afin de séparer chaque emploi en fonction de la classification prévue au plan de classification, à savoir les classifications de cadres, de professionnels, de techniques et de manuels.

Que cette modification soit effective au 1^{er} janvier 2022 ou à la date d'embauche des nouveaux employés de la Ville afin que chacun soit classé dans l'échelle salariale qui lui est applicable.

Adopté.

344-21

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 307-21 – NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DU GREFFE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES AUX CITOYENS

- CONSIDÉRANT la résolution 307-21 adoptée par le conseil lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT le désistement de la personne à la suite de son entrée en fonction ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu d'abroger la résolution 307-21 nommant une directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens.

De nommer, en date du 23 août 2021, au poste de greffier intérimaire, Maxime Boissonneault, et ce, jusqu'à la nomination d'une personne au poste de direction du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens.

Adopté.

MANDAT DE RECRUTEMENT AUX POSTES DE DIRECTION DU GREFFE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES AUX CITOYENS ET DE DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la fin de contrat avec le directeur des opérations et de la gestion du territoire et le désistement de la personne au poste de directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens ;

345-21 CONSIDÉRANT les besoins organisationnels de la Ville de Dunham à la suite de la restructuration effectuée ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu d'autoriser le recrutement aux postes de direction du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens et de direction des travaux publics.

Que le directeur général soit autorisé à effectuer toutes les démarches requises pour le recrutement à ces postes.

Adopté.

346-21 **SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Ville de Dunham une offre de services professionnels pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Ville de Dunham ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que la Ville de Dunham accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2022.

Adopté.

347-21 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 419-21 PORTANT SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DUNHAM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 419-21 portant sur les règles de régie interne du conseil de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 10 août 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' un changement a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 aux articles 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 et que ces changements n'ont pas pour effet de modifier l'objet et la portée du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 419-21 portant sur les règles de régie interne du conseil de la Ville de Dunham.

Que copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 420-21 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE DUNHAM

- 348-21** CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 420-21 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Dunham ;
- CONSIDÉRANT l’avis de motion donné lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU’ aucun changement n’a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l’avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l’objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 420-21 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Dunham.

Que copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

349-21 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 421-21 DE DÉLÉGATION D’AUTORISATION DE DÉPENSES DE LA VILLE DE DUNHAM**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 421-21 de délégation d’autorisation de dépenses de la Ville de Dunham ;
- CONSIDÉRANT l’avis de motion donné lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU’ aucun changement n’a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l’avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l’objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 421-21 de la délégation d’autorisation de dépenses de la Ville de Dunham.

Que copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

350-21 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 423-21 DÉCRÉTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DUNHAM**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 423-21 décrétant le Code d’éthique et de déontologie des employés de la Ville de Dunham ;

- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU' aucun changement n'a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 423-21 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Dunham.

Que copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

351-21 **AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 430-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 320 025 \$ ET UN EMPRUNT DE 320 025 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Monsieur le conseiller Gaston Chamberland présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure décrétant une dépense de 320 025 \$ et un emprunt de 320 025 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2020.

352-21 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 430-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 320 025 \$ ET UN EMPRUNT DE 320 025 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 430-21 décrétant une dépense de 320 025 \$ et un emprunt de 320 025 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 430-21 décrétant une dépense de 320 025 \$ et un emprunt de 320 025 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2020.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

353-21 **ADOPTION DE LA CHARTE DE DÉCLARATION DES SERVICES AUX CITOYENS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire proclamer son engagement à développer avec les citoyennes et les citoyens le respect des droits de chacun et l'exercice des responsabilités de la Ville à l'égard des services aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'adoption d'une *Charte de déclaration des services aux citoyens* laquelle assure une qualité de services aux citoyens et s'applique à tous les employés, les fonctionnaires, les élus et toutes personnes effectuant des services pour et au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite Charte et l'avoir lue ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal procède à l'adoption de la *Charte de déclaration des services aux citoyens*.

Adopté.

VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

354-21

ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM), HIVER 2021-2022

CONSIDÉRANT le Règlement portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham procède annuellement à l'épandage de sel de déglacage sur ses chaussées ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de *Compass Minerals Canada corp.*, au montant de 88,82 \$ la tonne, incluant la livraison, plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que la Ville de Dunham adjuge le contrat pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour l'hiver 2021-2022 à *Compass Minerals Canada corp.*, pour un montant de 88,82 \$ la tonne, incluant la livraison, plus les taxes applicables.

Adopté.

355-21

ADJUDICATION DU CONTRAT — SERVICE DE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR EAST DUNHAM 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Dunham de se prévaloir d'un service de déneigement avec opérateur pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour le secteur East Dunham ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la Ville à procéder à un appel d'offres public pour se prévaloir d'un service de déneigement avec opérateur pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour le secteur East Dunham ;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 11 août 2021 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal *Le Guide* en date du 18 août 2021 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le vendredi 10 septembre 2021 à 11 h 05 à l'hôtel de ville, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *Excavation Dominic Carey Inc.* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que la Ville de Dunham adjuge le contrat pour le service de déneigement avec opérateur pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour le secteur East Dunham à l'entreprise *Excavation Dominic Carey Inc.* pour un montant de 3 850 \$ le kilomètre, pour chacune des saisons prévues au contrat, plus les taxes applicables.

Que le greffier soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce contrat.

Adopté.

356-21

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLICS ET ADJUDICATION DU CONTRAT —
RÉFECTION DES CHEMINS NOISEUX ET SELBY ET REMPLACEMENT D'UN PONCEAU
RANG ST-JOSEPH**

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Dunham pour la réfection des chemins Noiseux et Selby et le remplacement d'un ponceau sur le rang St-Joseph ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par résolution, la confection des plans et devis à la firme Tetra Tech QI Inc. afin de procéder à un appel d'offres public pour la réfection des chemins Noiseux et Selby et le remplacement d'un ponceau sur le rang St-Joseph ;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 25 août 2021 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal Le Guide en date du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le lundi 13 septembre 2021 à 9 h 05 à l'hôtel de ville, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *Excavation St-Pierre & Tremblay Inc.* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que la Ville de Dunham adjuge le contrat pour la réfection des chemins Noiseux et Selby et le remplacement d'un ponceau sur le rang St-Joseph à l'entreprise *Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.*, pour un montant de 1 447 417,08 \$ incluant les taxes applicables.

Que le greffier soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce contrat.

Adopté.

357-21

AUTORISATION DE DÉPENSES — HARNAIS ET AILES POUR CAMION 6 ROUES

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 3 septembre 2021 de l'entreprise *Robitaille Équipement Inc.* pour la fourniture d'un harnais et des ailes pour le camion 6 roues au coût de 38 746,54 \$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que la Ville de Dunham autorise l'achat et la dépense pour un harnais et des ailes pour le camion 6 roues de l'entreprise *Robitaille Équipement Inc.* au coût de 38 746,54 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

AUTORISATION DE DÉPENSES — SOUFFLEUSE NORMAND

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 7 septembre 2021 de l'entreprise *Claude Joyal Inc.* pour la fourniture d'une souffleuse de 98 pouces de largeur et de 41 pouces et demi de hauteur au coût de 20 400 \$ plus les taxes applicables ;

358-21 En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que la Ville de Dunham autorise l'achat et la dépense pour une souffleuse de 98 pouces de largeur et de 41 pouces et demi de hauteur de l'entreprise *Claude Joyal Inc.* au coût de 20 400 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

359-21 ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PRÉ-TREMPAGE DES ABRASIFS, HIVER 2021-2022

CONSIDÉRANT le Règlement portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham procède annuellement au pré-trempeage de ses abrasifs servant au déglacage de ses chaussées ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de *Multi-Routes Inc.* au montant de 0,377 \$ le litre, incluant la mise en pile par convoyeur, plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que la Ville de Dunham adjuge le contrat pour pré-trempeage de ses abrasifs servant au déglacage de ses chaussées pour l'hiver 2021-2022 à *Multi-Routes Inc.* pour un montant de 0,377 \$ le litre, incluant la mise en pile par convoyeur, plus les taxes applicables.

Adopté.

URBANISME

360-21 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a adopté différents règlements conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur les compétences municipales* et toutes autres dispositions législatives habilitants un fonctionnaire désigné à représenter la Ville ;

CONSIDÉRANT l'entente de service intervenue avec la firme Gestim Inc. pour les services d'un inspecteur municipal pour le mois de septembre ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal nomme Alexandre Henry, fonctionnaire désigné pour l'application des règlements de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats, de tous les règlements découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que tous les autres règlements municipaux, et ce, pour la durée de son service à la Ville de Dunham.

Adopté.

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 422-21 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 422-21 établissant les règles de constitution et de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Dunham ;

361-21

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 10 août 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' aucun changement n'a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 422-21 établissant les règles de constitution et de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Dunham.

Que copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

362-21

DEPOT DU PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham reçoit et prend acte du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2021.

Adopté.

363-21

DM-21-12 - DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure par écrit, durant une période de 15 jours. Un rapport est fait devant le conseil sur cette consultation écrite.

Identification du site concerné :

Nature et effet :

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser un frontage de lot de 22,86 mètres sur deux lots dont la superficie serait conforme au Règlement de lotissement n° 383-19 avec 2 000 mètres carrés chacun ;

CONSIDERANT QUE la demande ne porte pas préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDERANT le rapport de la consultation écrite effectué par le greffier devant le conseil portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure DM-21-12.

Que le conseil municipal émette les conditions suivantes à l'acceptation de la dérogation mineure :

- qu'il n'y ait pas d'autres dérogations futures pour le bâtiment principal par la suite en ce qui concerne les marges latérales. Ce dernier devra respecter les marges de bâtiment de la grille de zonage de la zone RR-1 ;
- le lot C doit obligatoirement être rattaché au lot du demandeur.

Adopté.

364-21

DEMANDE DE PIIA 21-09 – RENOVATION – 3704, RUE PRINCIPALE

Identification du site concerné : 3704, rue Principale

Nature et effet : Remplacer la porte d'entrée extérieure par une porte avec barrure et une mécanique adéquate. La future porte a été conçue par un ébéniste, dans le respect d'une architecture d'époque en harmonie avec le bâtiment.

CONSIDERANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDERANT QUE les dimensions et les matériaux projetés sont conformes au règlement ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande relative au PIIA pour la rénovation située au 3704, rue Principale.

Adopté.

365-21

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS 6 099 933 ET 6 356 008

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 6 099 933 et 6 356 008 demandent l'autorisation conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* afin d'aliéner lesdits lots ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire part de ses recommandations à la CPTAQ et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à ses règlements de zonage et de lotissement et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT le Règlement de zonage n° 382-19 et ses amendements et le Règlement de lotissement n° 383-19 ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal recommande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande d'aliénation des lots 6 099 933 et 6 356 008.

Adopté.

ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 425-21 CONCERNANT L'OCCUPATION, L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE DUNHAM

- 366-21
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 425-21 concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments de la Ville de Dunham ;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU' aucun changement n'a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 425-21 concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments de la Ville de Dunham.

Que copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

367-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 426-21 PORTANT SUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA VILLE DE DUNHAM

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 426-21 portant sur le raccordement au réseau d'égout de la Ville de Dunham ;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU' aucun changement n'a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 426-21 portant sur le raccordement au réseau d'égout de la Ville de Dunham.

Que copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

368-21 AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 428-21 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE DUNHAM

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure concernant la gestion des matières résiduelles de la Ville de Dunham.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 428-21 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 428-21 concernant la gestion des matières résiduelles de la Ville de Dunham ;

369-21 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 428-21 concernant la gestion des matières résiduelles de la Ville de Dunham.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

370-21 **AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 429-21 CONCERNANT LA PROTECTION DU LAC SELBY**

Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure concernant la protection du lac Selby.

371-21 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 429-21 CONCERNANT LA PROTECTION DU LAC SELBY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 429-21 concernant la protection du lac Selby ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 429-21 concernant la protection du lac Selby.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE

372-21 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 424-21 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 424-21 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque municipale ;

- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 10 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT les changements apportés aux articles 3.1, 4.1 et 4.2 relativement à l'âge, à l'article 6 relativement aux heures d'ouverture, au titre de la dernière colonne du tableau de l'article 8 et aux retraits de phrases aux articles 9.4 et 10.2 et que ces changements n'ont pas pour effet de modifier l'objet et la portée du règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 424-21 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Que copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

373-21

CONTRIBUTION 2021 – COMITÉ CULTURE ET PATRIMOINE

- CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dunham de soutenir le Comité culture et patrimoine pour l'organisation d'événements par une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2021 ;
- CONSIDÉRANT les crédits disponibles au budget 2021 ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que la Ville de Dunham accorde, pour l'année 2021, une contribution de 5 000 \$ au Comité culture et patrimoine, et ce, en deux versements égaux de 2 500 \$.

Adopté.

SPORTS ET LOISIRS

374-21

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 427-21 PORTANT SUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE LA VILLE DE DUNHAM

Monsieur le conseiller Guillaume Brais présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant sur l'utilisation des infrastructures communautaires de la Ville de Dunham.

375-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 427-21 PORTANT SUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE LA VILLE DE DUNHAM

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 427-21 portant sur l'utilisation des infrastructures communautaires de la Ville de Dunham ;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 427-21 portant sur l'utilisation des infrastructures communautaires de la Ville de Dunham.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE/COMMUNICATIONS

RATIFICATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'ACCÈS AULAC SELBY PAR LE 81, RUE JETTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire accéder au lac Selby pour son service de prévention des risques et d'intervention d'urgence ;

376-21

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu d'entériner la signature de l'entente d'accès au lac Selby par le 81, rue Jetté.

Que le conseil municipal de la Ville de Dunham transmette à la propriétaire du 81, rue Jetté ses remerciements pour sa volonté de soutenir la prévention et la sécurité publique sur le lac Selby en permettant au service de prévention des risques et d'intervention d'urgence d'accéder au lac par sa propriété.

Adopté.

377-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'EMBAUCHE ET LE PARTAGE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE PAR LA VILLE DE DUNHAM AVEC LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham et la Municipalité de Frelighsburg désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'embauche et le partage d'une adjointe administrative par la Ville de Dunham avec la Municipalité de Frelighsburg ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que le conseil de la Ville de Dunham autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à l'embauche et le partage d'une adjointe administrative par la Ville de Dunham avec la Municipalité de Frelighsburg.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général soient autorisés à signer l'entente.

Adopté.

SUBVENTIONS/APPUIIS/PARTICIPATIONS

Aucun point apporté, aucun nouveau dossier discuté.

VARIA

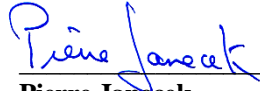
Le conseiller Guillaume Brais souligne la plantation des arbustes devant la clôture du garage municipal ce qui permettra d'embellir le secteur lorsqu'ils seront plus haut.

QUESTIONS DU PUBLIC

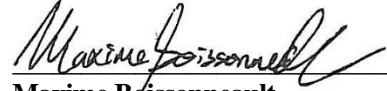
La séance du conseil étant tenue sans public, deux questions ont été transmises au conseil. Le conseil donnera suite à ces questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance.



**Pierre Janecek,
Maire**



**Maxime Boissonneault,
Greffier**

